Termes et Conditions Indicatifs en date du 29.10.2013

TS Privalto Privilège 2014

Titre de Créance de Droit Français à capital non garanti émis dans le cadre d'une offre au public en France.
Produit de placement risqué alternatif à un investissement de type action.
L'investisseur supporte le risque de crédit de BNP Paribas (Moody's A2, S&P A+, Fitch A+)
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres sont revendus avant la Date de Remboursement Final.

1 – Les Titres de Créance

Référence EQD :	EM582JES
Support :	Euro Medium Term Notes (« EMTN » ou « Note » ou « Titres de Créance ») à capital non garanti
Emetteur :	BNP Paribas (A2 / A+ / A+)
Agent Placeur :	BNP Paribas UK Limited
Forme :	Dématérialisée – au porteur
Agent de Calcul :	BNP Paribas Arbitrage SNC
Devise :	Euro
Date de transaction :	30 Octobre 2013
Date d'Emission :	18 Novembre 2013
Date de Constatation Initiale	28 Février 2014
Date de Constatation Finale	28 Février 2020
Date de Remboursement Final :	13 Mars 2020
Valeur Nominale:	1 000 EUR
Nominal de l'Emission :	30 000 000 EUR
Prix d'Emission :	99.43%
Montant net :	29 829 000 EUR
Période de commercialisation :	Du 18 Novembre 2013 au 28 Février 2014
Offre au Public :	Oui, en France uniquement
Eligibilité :	Compte-titres, contrats d'assurance vie et contrats de capitalisation
Sous-Jacent	Indice Euro Stoxx 50® (Code Bloomberg : SX5E Index) (le « Sous-Jacent »)

Coupon Conditionnel (i allant de 1 à 2)	A chaque Date de Constatation i, si PerfSX5E i ≥ -30% (c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son Niveau Initial), alors il y a versement d'un Coupon égal à Nominal x 7% Sinon, le Coupon Conditionnel ne sera pas dû Le paiement de chaque Coupon Conditionnel s'effectuera, en cas de la réalisation de la condition, à la Date de Paiement de Coupon correspondante .

Date de constatation i (i allant de 1 à 2)	i	Date de Constatation i
	1	02 Mars 2015
	2	29 Février 2016

Date de paiement des Coupons i (i allant de 1 à 2)	i	Date de Paiement des Coupons i
	1	16 Mars 2015
	2	14 Mars 2016

Remboursement à Maturité

À moins que les Notes n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées par l'Émetteur, l'Agent de Calcul déterminera à la Date de Constatation Finale la performance du sous-jacent et chaque obligation sera remboursée à la Date de Remboursement Final de la façon suivante :

3 cas :

- Si $PerfSX5E_{Finale} \geq 0\%$ ($PerfSX5E_{Finale}$ telle que définie ci-après), c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Note, sera de :

  $$N \times 100\% + \min(PerfSX5E_{Finale} ; 30\%)$$

  Dans cette hypothèse, le porteur se verra verser, par Note, un montant égal à la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à la performance finale du Sous-Jacent plafonnée à 30%.

Sinon,

- Si $PerfSX5E_{Finale} \geq -30\%$, c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est supérieur ou égal à 70% de son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Note, sera de :

N x 100%

- Si $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} < -30\%$, c'est-à-dire si le niveau du Sous-Jacent est strictement inférieur à 70% de à son niveau à la Date de Constatation Initiale, alors le Montant Remboursé à la Date de Remboursement Final, par Note, sera de :

N x (100% + $\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}}$ **)**

Dans cette dernière hypothèse, l'investisseur subira une perte en capital égale à la performance finale négative du Sous-Jacent ; la perte en capital pourra être partielle ou totale.

Risque de perte partielle ou totale du capital à maturité si l'indice clôture à la Date de Constatation Finale en baisse de plus de 30% par rapport à son niveau à la Date de Constatation Initiale. Dans le cas le plus défavorable où le Sous-Jacent céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Définitions

Détermination de la Performance du Sous-Jacent :

$SX5E_0$ (Niveau Initial): Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale

$\text{SX5E}_{\text{FINAL}}$: Niveau de clôture du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale

$$\text{PerfSX5E}_{\text{Finale}} = \frac{SX5E_{\text{FINAL}}}{SX5E_0} - 1$$

- « **Convention de Jour de Bourse** » : Si la Date de Constatation Initiale ou la Date de Constatation Finale n'est pas un Jour de Bourse pour le Sous-Jacent, alors la date concernée sera reportée au Jour de Bourse suivant.
- « **Jour de Bourse** » signifie, tout jour où le Sous-Jacent doit être calculé et publié par le Sponsor et où le Marché Lié fonctionne ;
- « **Sponsor** » désigne la société ou toute autre entité qui (a) est responsable des éventuelles déterminations et mises à jour des règles, procédures, méthodes de calculs et d'ajustements du Sous-Jacent, et (b) qui est en charge de l'annonce et de la publication du niveau du Sous-Jacent ;
- « **Marché Lié** » signifie le principal marché d'options sur le Sous-Jacent ou de contrat à terme sur le Sous-Jacent ou tout autre marché s'y substituant ;

Convention de Jour Ouvré : Target2 - Suivant

Règlement – Livraison :	Euroclear France Livraison contre paiement. Le règlement se fera en Nominal.
Cotation :	Une cotation sera demandée sur NYSE Euronext Paris
Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage assurera une liquidité quotidienne des Titres de Créance pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente (bid/ask) de 1% maximum. Le prix indiqué peut être affecté par plusieurs facteurs incluant notamment le temps restant jusqu'à maturité, l'encours du principal restant dû, la performance et la volatilité du Sous-Jacent, les taux d'intérêts, les taux de change, le spread de crédit et tous coûts incidents. S'agissant des transactions sur le marché secondaire, il est important de noter que les prix (à l'achat et à la vente) communiqués aux porteurs à partir du 4ème Jour Ouvré (tel que défini par la Chambre de compensation concernée) qui précède une quelconque date à laquelle l'Emetteur est tenu d'effectuer un paiement, ne tiennent pas compte du montant de ce paiement à intervenir (le « Montant »). Néanmoins, ledit Montant sera bien versé aux porteurs qui détiennent encore les Titres de Créance à la date d'enregistrement telle que définie par la Chambre de Compensation.
Commissions	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées à des tiers. Elles couvrent les coûts de distribution, et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1% TTC du Nominal de l'Emission. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC.
Droit applicable :	Droit français
Documentation :	Conditions Définitives dans le cadre du « Euro Medium Term Notes Programme » de l'Emetteur en date du 3 juin 2013 (tel qu'amendé par ses suppléments éventuels) (le "Prospectus de Base ") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les Conditions Définitives prévalent
Code ISIN :	FR0011617604
Code Commun	098976434
Fréquence de cotation :	Quotidienne
Valorisation :	Valorisation Chaque Jour Ouvré pour l'Indice sous-jacent, l'Agent de Calcul fournira une valorisation des Notes qui sera disponible sur page Reuters **FR0011617604**=BNPP et sur Fininfo. Double valorisation bi-mensuelle : Pricing Partners
Restrictions de Vente :	Se reporter à la partie *« Subscription and Sale »* du Prospectus de Base.

Facteurs de risque

Risque lié au sous-jacent
Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro Stoxx 50® et donc à l'évolution du marché actions européen.

Risque découlant de la nature du support
En cas de revente du produit avant la Date de Remboursement Final (dans le cas d'un investissement via un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : si ce dernier est dénoué avant l'échéance par suite, notamment, de rachat, d'arbitrage ou de décès prématuré de l'assuré, entraînant le désinvestissement des unités de compte adossées au produit avant leur échéance), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.
Il existe donc un risque de perte en capital partielle voire totale.

Risques de marché
Le prix de marché du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Euro Stoxx 50® , mais aussi de sa volatilité et des taux d'intérêt. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale, si l'indice se situe en dessous de son niveau d'origine.

Risque de crédit
Le souscripteur est exposé au risque de faillite et de défaut de paiement de l'Émetteur.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

NB : Les termes « capital » et « capital initial » désignent la valeur nominale du produit, soit 1000€. Tous les remboursements présentés dans cette TS (dont les coupons et la prime de remboursement éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention du produit par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance. En cas de revente avant cette date, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurables a priori.

Avertissement

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les Conditions Définitives (*Final Terms*) en anglais ont une valeur légale. Aussi, ce document qui présente un risque les principales caractéristiques des Titres de Créance, vous est communiqué uniquement à titre d'information.

Offre au public
Dès lors que vous souscrivez aux Titres de Créance ceux-ci seront considérés comme vous ayant été vendus pour compte propre. Il est entendu que vous vous conformerez à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'instruments financiers ainsi qu'à toutes les exigences relatives à l'offre au public de titres, dans les pays dans lesquels vous pourriez placer ou revendre les Titres de Créance incluant, notamment, la Directive 2003/71/CE dite « Directive Prospectus », telle que modifiée. BNP Paribas attire l'attention des investisseurs sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance décrits aux présentes, ne peut avoir lieu par voie d'offre au public qu'en France et postérieurement à leur émission. En aucun cas la souscription, le placement, la revente des Titres de Créance ne peut avoir lieu par voie d'offre au public dans un quelconque autre pays que la France. En effet, l'Emetteur n'a entrepris aucune action en ce sens.

Restrictions de Vente
Les Titres de créance n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les titres ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Confidentialité
Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Analyse des risques
Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Titres de Créance présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagé, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque des ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.
Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.
Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

L'Emetteur se réserve le droit de ne pas émettre les Titres de Créance décrits aux présentes, de manière discrétionnaire.

Ces termes et conditions indicatifs doivent être lus conjointement avec les Conditions Définitives (*Final Terms*) des Titres de Créance et avec le Prospectus de Base qui en détaillent l'ensemble des caractéristiques. **BNP Paribas invite chaque investisseur à lire attentivement la rubrique Facteurs du Risque du Prospectus de Base**.

En cas d'incohérence entre ces termes et conditions indicatifs et les Conditions Définitives (*Final Terms*) des Titres de Créance, ces derniers prévaudront.

STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres de Créance.

STOXX et ses concédants:

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les Titres de Créance qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres de Créance ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des Titres de Créance, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres de Créance.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins des Titres de Créance ou de ses détenteurs pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX 50 ®.

STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative aux Titres de Créance. Plus particulièrement,

- STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:
  - Les résultats devant être obtenus par les Titres de Créance, le détenteur des Titres de Créance ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données incluses dans l'EURO STOXX 50 ®;
  - L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX 50 ® et des données qu'il contient;
  - La négociabilité de l'indice EURO STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière.
- STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX 50® ou les données qu'il contient.
- En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de Titres de Créance ou de tiers.